

Direction de la Maîtrise de l'Energie - Recrutement d'un ingénieur

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : La Ville a souhaité pourvoir à la Direction de la Maîtrise de l'Energie, un emploi à temps complet d'ingénieur Energie afin de renforcer son service Prospectives, Etudes et Travaux.

Dans ce cadre, une large publicité a été mise en œuvre dans Techni'Cité des 23 septembre et 8 octobre 2006 et sur le site Internet de la Ville.

Les lauréats du concours d'ingénieur ont également été contactés.

La Ville a souhaité pourvoir cet emploi notamment par voies de mutation ou de détachement de fonctionnaires ou de recrutement de lauréats de concours.

Deux candidatures de fonctionnaires ont été enregistrées. Les personnes concernées ont été convoquées à un entretien. Cependant elles ne présentaient pas les qualités et les compétences requises. Elles n'ont donc pas été retenues.

Compte tenu de cet appel à candidatures infructueux, il importe d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels, dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le recours à un agent contractuel serait pleinement justifié par les besoins du service en raison de la nécessité d'assurer la continuité du service, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement du service avec toutes les conséquences pouvant en découler.

L'agent concerné devra justifier d'un diplôme d'ingénieur. Il devra également se présenter au concours correspondant.

Il percevrait la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire, afférents au 1^{er} échelon du grade d'ingénieur ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat correspondant serait établi pour une durée maximale de 3 ans, avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. A son échéance (3 ans), il ne pourrait être prorogé que par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal est invité à :

- pourvoir cet emploi à temps complet d'ingénieur à la Direction Maîtrise de l'Energie dans les conditions ci-dessus,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2007.